

**MAIRIE d'ARREAU**  
**Conseil municipal du 18 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 10 janvier 2024.

**PRESENTS:**

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Nadine DESMARAIS adjoints, Stéphane AUZERAL, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Pierre BUERBA, Jean-Philippe DELARUE, Kate MARIE, Sylvie BIRABEN, Jean-Laurent PEREZ.

**ABSENTS EXCUSES**

Jean Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE  
Raphael BENOIT procuration à Anne Laure JEAN BAPTISTE  
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Nadine DESMARAIS est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **5 janvier 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **5 janvier 2024** est approuvé à l'unanimité.

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU  
POTABLE – ATTRIBUTION DES MARCHES (09-2024)**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable en groupement de Commandes avec les Communes ASPIN-AURE, AZET, BAZUS-AURE, BEYREDE, CAMPARAN, ESTENSAN, FRECHET-AURE, GENOS, GUCHAN, ILHET, RIS, SAILHAN, VIELLE-AURE et VIGNEC.

Il rappelle que :

- la Commune d'ARREAU est la commune coordonnatrice.
- Chaque commune membre accepte de diviser le coût du marché public selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau.
- Les subventions sont perçues par la commune coordonnatrice.
- Périodiquement, la commune coordinatrice émettra vers les communes adhérentes des titres de recette calculées sur la base de la clé de répartition appliquée au reste à charge. Les dites communes émettront les mandats de paiement correspondants.
- La convention initiale a été modifiée par un avenant.

Il expose qu'une consultation en procédure adaptée a été réalisée afin de choisir le bureau d'études dans le cadre des prestations citées en objet.

Suite à la remise des offres il indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17/10/2023.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, la décision actée par cette dernière est d'attribuer le marché au groupement de bureaux d'études PRIMA / BOUBEE DUPONT EAU ENVIRONNEMENT / ARTELIA pour un montant de 207 663,50 € H.T.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et donne lecture du PV de la Commission d'Appel d'Offres et du rapport d'analyse des offres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'attribuer le marché au groupement de bureaux d'études PRIMA/BOUBEE DUPONT EAU ENVIRONNEMENT/ARTELIA pour un montant de 207 663,50€ HT
- D'autoriser Mr le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes au dossier.

Au registre sont les signatures,  
Philippe CARRERE  
Maire d'Arreau